

Conseil Communautaire du 15 Avril 2015

| | | |
|------------------------------|--|-----------|
| D 2015 | B | 25 |
| Nombre de Conseillers | | |
| En exercice | 88 | |
| Présents | 77 (dossier 1) – 76 (dossier 2 à 4) – 74 (dossier 5) – 71 (dossiers 6 et 7) – 70 (dossier 8 et suivants) | |
| Votants | 85 (dossier 1 à 4) – 84 (dossier 5) – 82 (dossier 6 et 7) – 81 (dossier 8 et suivants) | |

Le Conseil de Val de Garonne Agglomération, légalement convoqué le **9 avril 2015** s'est réuni à **Tonneins**, en séance publique, sous la présidence de Daniel BENQUET.

Etaient présents

| | |
|--|--|
| <u>Aqmé</u> | Patrick GAUBAN (jusqu'au dossier 5) |
| <u>Beaupuy</u> | Maryse HERVÉ (+pouvoir Pascal LAPERCHÉ) |
| <u>Birac sur Trec</u> | Jean-Luc AGNIC - Alain LERDU |
| <u>Calonges</u> | François NÉRAUD |
| <u>Castelnaud Sur Gupie</u> | Alexandre FRESCHI - Guy IANOTTO |
| <u>Caubon Sur Sauveur</u> | Catherine BERNARD |
| <u>Caumont Sur Garonne</u> | Michel BROUSSE - Pierre IMBERT |
| <u>Clairac</u> | Bernard CABANE - Carole VERHAEGHE - Michel PERAT |
| <u>Cocumont</u> | Jean-Luc ARMAND (+ pouvoir Sylvie BARBE) - Lisette DE LUCA |
| <u>Couthures Sur Garonne</u> | Jean-Michel MOREAU |
| <u>Escassefort</u> | Christian FRAISSINÈDE - Edith LORIGGIOLA |
| <u>Fauguerolles</u> | Maryline DE PARSCAU - Emmanuel MORIZET |
| <u>FaUILlet</u> | Gilbert DUFOURG - Michel NAU |
| <u>Fourques Sur Garonne</u> | Jacques BILIRIT (+ pouvoir de Yannick LAURENT) - Josette PATISSOU |
| <u>Gaujac</u> | Jean-François THOUHAZEAU (pour le dossier 1) |
| <u>Gontaud de Nogaret</u> | Danièle ANGOT - Thierry CONSTANS |
| <u>Grateloup Saint Gayrand</u> | Yann PATENOTTE [suppléant] (jusqu'au dossier 4) |
| <u>Jusix</u> | Michel GUIGNAN |
| <u>Lafitte Sur Lot</u> | Patricia GAVA - Maryse VULLIAMY |
| <u>Lagruère</u> | Guy PÉREUIL |
| <u>Lagupie</u> | Jean-Max MARTIN |
| <u>Le Mas d'Agenais</u> | Francis DUTHIL |
| <u>Longueville</u> | Guy FARBOS |
| <u>Marcellus</u> | Bernard DIO (+ pouvoir Jean-Claude DERC) |
| <u>Marmande</u> | Lydie ANGELY – Daniel BENQUET (+ pouvoir Bernard MANIER) – Martine CALZAVARA – Charles CILLIÈRES (jusqu'au dossier 5) - Patrick COUZINEAU – Didier DUTHEIL – Joël HOCQUELET (+ pouvoir Régine POVEDA) – Josette JACQUET (jusqu'au dossier 4) - Philippe LABARDIN - Jean-Pierre MARCHAND (jusqu'au dossier 7) - Anne MAHIEU (+ pouvoir de Charles CILLIÈRES à partir du dossier 6) - Sylvie GENEAU DE LAMARLIÈRE (+ pouvoir Marie-Françoise BOUGUES) - Laurence VALAY (+ pouvoir Josette JACQUET à partir du dossier 5) |
| <u>Mauvezin sur Gupie</u> | ----- |
| <u>Meilhan sur Garonne</u> | ----- |
| <u>Montpouillan</u> | Didier MONPOUILLAN (+ pouvoir Claudette TILLOT) |
| <u>Puymiclan</u> | Michel FEYRI |
| <u>Saint Avit</u> | ----- |
| <u>Saint Barthélémy d'Agenais</u> | Gaëtan MALANGE |
| <u>Saint Martin Petit</u> | Marie-France BONNEAU (+ pouvoir Jean-François THOUHAZEAU à partir du dossier 2) |
| <u>Saint Pardoux du Breuil</u> | Jean-Marc DUBAN – Nicolas MINER |
| <u>Saint Sauveur de Meilhan</u> | Francis LABEAU |
| <u>Sainte Bazeille</u> | Gilles LAGAÛZÈRE – Philippe RIGAL – Christine VOINOT |
| <u>Samazan</u> | Serge LAGROLLET – Paul-Bernard MONPOUILLAN |
| <u>Sénéstis</u> | Jacques PIN [suppléant] |
| <u>Seyches</u> | Isabelle CESA – André CORIOU |
| <u>Sénéstis</u> | Jean-Pierre VACQUÉ |
| <u>Tonneins</u> | Daniel BARBAS – Liliane BORDÈS – Eric BOUCHAUD – Liliane KULTON – Guy LAUMET – Laurence LOUBIAT/MOREAU – Dante RINAUDO |
| <u>Varès</u> | Gérard MARTET - Jacky TROUVÉ |
| <u>Villeton</u> | Jean GUIRAUD |
| <u>Virazeil</u> | Christophe COURREGELONGUE – Caroline DELRIEU GILLET |

Absents ou excusés

Pascal LAPERCHÉ - Alain PRÉDOUR - Michel ZANETTE - Sylvie BARBE - Jean-Claude DERC – Marie-Françoise BOUGUES - Bernard MANIER - Daniel BORDENEUVE - Yannick LAURENT - Régine POVEDA - Claudette TILLOT - Michel COUZIGOU - Jacques BRO – Jean-François THOUHAZEAU (à compter du dossier 2) – Yann PATENOTTE (à compter du dossier 5) – Josette JACQUET (à compter du dossier 5) – Patrick GAUBAN (à compter du dossier 6) – Charles CILLIÈRES (à compter du dossier 6) – Philippe RIGAL (à compter du dossier 6) – Jean-Pierre MARCHAND (à compter du dossier 8)

Pouvoirs de

Pascal LAPERCHÉ à Maryse HERVE - Sylvie BARBE à Jean-Luc ARMAND - Marie-Françoise BOUGUES à Sylvie GENEAU DE LAMARLIÈRE – Bernard MANIER à Daniel BENQUET – Jean-Claude DERC à Bernard DIO - Régine POVEDA à Joël HOCQUELET – Yannick LAURENT à Jacques BILIRIT - Claudette TILLOT à Didier MONPOUILLAN – Jean-François THOUHAZEAU à compter du dossier 2 – Josette JACQUET à compter du dossier 5 – Charles CILLIÈRES à compter du dossier 6

Secrétaire de Séance

Lydie ANGELY

Dossier n°6 -

RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT MIXTE DU SCoT VAL DE GARONNE – ANNEE 2014

Rappel :

La Communauté Val de Garonne Agglomération possède la compétence « Schéma de cohérence territoriale ». A ce titre, elle adhère au syndicat mixte du SCoT Val de Garonne dont elle représente 43 des 45 communes adhérentes et pour lequel elle assure la gestion administrative et financière. Le SCoT Val de Garonne est porté par le Syndicat Mixte du SCoT Val de Garonne.

Le Schéma de cohérence territoriale est un outil d'orientation et de réflexion prospective à moyen terme (10 ans) sur un territoire donné. Document d'urbanisme fédérateur, le SCoT s'inscrit dans une logique de projet global, à l'échelle d'un territoire intercommunal, visant à définir l'organisation de l'espace en touchant tous les aspects de l'aménagement et du développement durable : développement économique, habitat, urbanisation, mobilité, environnement, paysages...

Les réalisations du Syndicat Mixte du SCoT sur l'année 2014

Le SCoT Val de Garonne, étant exécutoire depuis le 28 avril 2014, il est désormais entré dans sa phase de mise en œuvre.

1. Approbation du SCoT Val de Garonne

Le projet de SCoT modifié, suite aux remarques de la Commission d'Enquête a été transmis à l'ensemble des délégués syndicaux le 14 février 2014.

Les compléments et modifications apportées n'ont pas été de nature à remettre en cause l'économie générale, ni les orientations et les grands équilibres du projet tel qu'arrêté le 26 juin 2013.

Aussi, le comité syndical du 21 février 2014 a approuvé le SCoT Val de Garonne à l'unanimité, et le SCoT est devenu exécutoire le 28 avril 2014.

2. Assistance et conseil aux collectivités

En 2014, le Syndicat Mixte du SCoT Val de Garonne a été sollicité consulté et/ou associé pour l'élaboration des PLU des communes suivantes : St Martin Petit, Lagupie, Castlenau sur Gupie, Caubon Saint Sauveur, Fourques sur Garonne, Birac sur Trec, Gontaud de Nogaret, Fauillet, Grateloup Saint Gayrand, Clairac, Lafiite sur Lot.

Le Syndicat Mixte est présent à toutes les étapes stratégiques de l'élaboration de ces documents :

- assistance à la rédaction de cahiers des charges pour consulter un cabinet d'urbaniste,
- réunions de travail
- réunions des personnes publiques associées...

3. Les avis émis par le Syndicat Mixte du SCoT

En tant que Personne Publique Associée (PPA), le syndicat Mixte du SCoT a pour mission fondamentale le suivi de l'ensemble des procédures réglementaires soumises au devoir de compatibilité avec le SCoT.

Le Comité syndical a créé deux commissions :

- une commission Urbanisme PLU
- une commission Urbanisme Commercial

Ces commissions analysent les projets des documents d'urbanisme et les projets d'aménagement commercial au regard de la compatibilité avec le SCoT. Le travail des commissions est ensuite présenté en comité syndical et ce dernier émet un avis.

En 2014, le comité syndical a ainsi émis des avis sur les 3 modifications simplifiées du PLU de Marmande, sur l'élaboration du PLU d'Escassefort, sur l'avis sur la saisine ou non de la CDAC pour un permis de construire d'aménagement commercial, sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

4. Le lancement d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Cette A.M.O. se décline en trois missions :

➤ Mission 1 : Accompagnement à la mise en œuvre du SCoT Val de Garonne

Il s'agit d'accompagner le Syndicat Mixte du SCoT Val de Garonne dans la mise en œuvre du SCoT après son approbation, par l'élaboration d'une procédure permettant d'évaluer la compatibilité entre les documents d'urbanisme en cours ou en projet et le SCoT.

Cette étape est primordiale, puisqu'elle déterminera notamment la procédure à mettre en place pour la commune afin de rendre son document d'urbanisme compatible avec le SCoT (modification, révision...).

➤ Mission 2 : Méthodologie d'instruction des documents d'urbanisme

Il s'agit d'élaborer une méthodologie d'instruction des documents d'urbanisme.

En effet, le Syndicat mixte, en tant que Personne Publique Associée, est chargé d'émettre un avis sur les documents d'urbanisme arrêtés.

Afin de faciliter la formulation de l'avis, et dans un souci de cohérence, il est nécessaire de se doter d'outils d'analyse de la compatibilité par rapport au SCoT ; avec notamment une « grille d'analyse ».

Cette grille pourra être réalisée conjointement entre le Syndicat Mixte et la DDT 47, et sera calée sur les orientations du SCoT, afin d'apprécier la prise en compte par les documents d'urbanisme de chacune d'entre elles.

➤ Mission 3 : Outils de suivi du SCoT Val de Garonne

Enfin, il est indispensable pour le Syndicat Mixte de pouvoir mesurer les impacts des orientations du SCoT en analysant les évolutions du territoire, et de vérifier la cohérence entre les enjeux énoncés dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) et les orientations déclinées dans le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs).

Il est nécessaire de disposer d'éléments d'aide à la décision d'une éventuelle modification ou révision du SCoT, mais aussi d'agir sur les politiques mises en œuvre.

Pour cela, il s'agit d'élaborer des outils de suivi afin de pouvoir :

- réaliser un suivi du SCoT en continu et se préparer à l'évaluation au terme de 6 années de mise en œuvre du SCoT
- disposer d'indicateurs permettant de contrôler l'efficacité du SCoT
- réaliser une évaluation qualitative (notamment avec l'Observatoire Photographique des Paysages)

5. Le lancement d'une modification simplifiée du SCoT suite au recours gracieux de l'UNICEM

En date du 28 avril 2014, le Préfet de Lot et Garonne a rendu le SCoT exécutoire et a adressé au Syndicat mixte des propositions d'évolutions qui seraient de nature à améliorer tant la sécurité juridique que la mise en œuvre du SCoT. Il invite le Syndicat à prendre en compte ces modifications dans une évolution prochaine du document, et notamment des questions relatives à la localisation des sites d'extraction.

En date du 21 mai 2014, le Syndicat Mixte du SCoT Val de Garonne a reçu un recours gracieux de la part de l'UNICEM, relatif à la partie 2.7 du Document d'Orientations et d'Objectifs, intitulée « L'extraction de granulats ».

Suite à cela, le comité syndical a émis un avis favorable en vue d'engager une procédure de modification simplifiée du SCoT Val de Garonne en date du 8 juillet 2014. Puis, le 10 juillet 2014, le Président du Syndicat Mixte du SCoT Val de Garonne a émis un arrêté prescrivant la procédure de modification simplifiée. Aussi, le Syndicat Mixte travaille actuellement à la réécriture de la partie relative à l'extraction de granulats.

L'exercice budgétaire de 2014

Pour l'année 2014, les dépenses réalisées par le Syndicat Mixte du SCoT concernent :

En fonctionnement, 116 076.26 € dont :

- des charges à caractère général
- des charges de personnel
- des opérations d'ordre (amortissement des études du SCoT)

En investissement, 43 172.55 € dont :

- des frais d'études (A.M.O. du SCoT), des frais d'enquête publique

Les recettes 2014 générées par l'activité du Syndicat Mixte SCoT du Val de Garonne concernent :

En fonctionnement, 125 673.00 € dont :

- des cotisations des collectivités adhérentes au SCoT,
- des résultats reportés de 2013

En investissement, les recettes s'élèvent à 108 391.46 € dont :

- des subventions d'investissement
- des opérations d'ordre (amortissement des études du SCoT)

L'exercice 2014 a été clôturé avec un résultat de :

- ⇒ 9 596.74 € en fonctionnement,
- ⇒ 65 218.91 € en investissement.

Le Président propose au Conseil de bien vouloir approuver la délibération suivante :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'activités 2014 du Syndicat Mixte du SCoT Val de Garonne

Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

| <u>Résultat du vote</u> | | PAS DE VOTE SUR CE DOSSIER. LE CONSEIL PREND ACTE |
|-------------------------|---|--|
| <i>Votants</i> | / | |
| <i>Pour</i> | / | |
| <i>Contre</i> | / | |
| <i>Abstention</i> | / | |

Fait à Marmande, le 15 Avril 2015

Le Président,

Publication / Affichage

Le 17.04.2015

Notification

Le

Daniel BENQUET